

Modalités de mise à disposition des documents préparatoires à l'assemblée générale mixte du 22 mai 2014

Les actionnaires de la société SOFIBUS Patrimoine sont invités à participer à l'assemblée générale mixte qui se tiendra le mercredi 22 mai 2014 à 11 heures au siège social de la Société : 43 rue Taitbout – 75009 PARIS.

L'avis de réunion valant avis de convocation comportant l'ordre du jour et les projets de résolutions a été publié au BALO du 16 avril 2014.

Les documents prévus par l'article R.225-83 du code de commerce sont tenus à la disposition des actionnaires à compter de la convocation de l'assemblée, conformément aux dispositions réglementaires applicables :

- tout actionnaire nominatif peut, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant l'Assemblée, demander à la société de lui envoyer ces documents. Pour les titulaires d'actions au porteur, l'exercice de ce droit est subordonné à la fourniture d'une attestation de participation dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité ;
- tout actionnaire peut en prendre connaissance au siège de la société pendant un délai de 15 jours précédant la date de l'Assemblée.

Les documents et informations destinés à être présentés à l'assemblée générale et visés à l'article R. 225-73-1 du Code de Commerce sont mis en ligne sur le site internet de la Société, www.sofibus.fr, (rubrique Actionnaires, AMF – Informations réglementées) :

- rapport annuel 2013,
- rapport du Président sur le contrôle interne,
- nombre de droits de vote et d'actions composant le capital,
- formulaire de vote par correspondance ou par procuration,
- exposé des motifs sur les résolutions.

Tout actionnaire peut, dans les conditions et délais précisés aux articles R. 225-88 et R. 225-89 du Code de Commerce, prendre connaissance, au siège social, des documents et renseignements visés à ces articles.